



DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 janvier 2025 à « Dijon métropole », établie par Maître Didier LEVRAY, notaire à Dijon, concernant la vente de la maison d'habitation avec dépendance, libre d'occupation, d'une surface habitable de 102 m², située 10 rue Edme Verniquet à Dijon et cadastrée section AP n°179 de 357 m², appartenant à Mme Malika Bulfoni, épouse Breton, M. Angelo Bulfoni, M. Vittorio Bulfoni, Mlle Isabelle Bulfoni, Mlle Emmanuelle Fertat et M. Jérôme Fertat, moyennant le prix de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €), avec une commission d'un montant de onze mille huit cents euros TTC (11 800 € TTC) à la charge du vendeur, le notaire ayant précisé que cette commission est comprise dans le prix de 245 000 € (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR aux propriétaires et au notaire, reçue par ces destinataires les 3, 4, 5, 6 et 7 février 2025 et la visite intervenue le 13 février 2025 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Didier LEVRAY, notaire à Dijon et reçue le 17 janvier 2025 à « Dijon métropole », concernant la vente de la maison d'habitation avec dépendance, libre d'occupation, d'une surface habitable de 102 m², située 10 rue Edme Verniquet à Dijon et cadastrée section AP n°179 de 357 m², appartenant à Mme Malika Bulfoni, épouse Breton, M. Angelo Bulfoni, M. Vittorio Bulfoni, Mlle Isabelle Bulfoni, Mlle Emmanuelle Fertat et M. Jérôme Fertat, moyennant le prix de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €), avec une commission d'un montant de onze mille huit cents euros TTC (11 800 € TTC) à la charge du vendeur, le notaire ayant précisé que cette commission est comprise dans le prix de 245 000 €.
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Didier LEVRAY, notaire, 43 rue de la Préfecture – BP 72401 - 21024 Dijon Cedex, aux vendeurs Mme Malika Bullfoni, épouse Breton, demeurant 9 route de Dijon – 71310 La Racineuse, M. Angelo Bulfoni demeurant 31 rue Balzac – 21000 Dijon, M. Vittorio Bulfoni demeurant 44 rue du 26ème Dragons – 21000 Dijon, Mlle Isabelle Bulfoni demeurant 6 bis rue des Grands Champs – 21121 Fontaine-lès-Dijon, Mlle Emmanuelle Fertat demeurant 22 rue de la Combe – 21220 Morey Saint-Denis et M. Jérôme Fertat demeurant 20 rue du Grisard – 69800 Saint-Priest ainsi qu'aux acquéreurs inscrits dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir M. Rafet Berishat et Mme Jehona Berishat demeurant 17 avenue de Langres – 21000 Dijon.
- Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.